Le chèque cadeau Lescar Soleil

LESCAR SOLEIL

LE PLAISIR D'OFFRIR !

POURQUOI CHOISIR LE CHÈQUE CADEAU LESCAR SOLEIL ?

D'une valeur unitaire entre 10 et 50 €, 100% local, un cadeau pratique, directement utilisable dans plus de 100 enseignes de la zone commerciale Lescar Soleil.

Le chèque cadeau Lescar Soleil satisfait toute la famille ! Enseignes nationales et boutiques indépendantes pour contenter tous les publics !

VOTRE INTÉRÊT

- Facilité de mise en place par les CSE en tant qu'avantage au titre des activités sociales et culturelles.
Plusieurs solutions s'offrent à vous :
  > Commandes ponctuelles auprès de l'association
  > Stock de chèques cadeaux Lescar Soleil à l'année; revente à vos salariés à un tarif attractif et/ou mise à disposition sur votre intranet

- Un cadeau sur-mesure ! Vous choisissez le montant de la dotation, vous personnalisez chaque chèque cadeau avec le nom de votre CSE et l'événement concerné

- Le chèque cadeau Lescar Soleil donne du pouvoir d'achat à vos salariés.
Tout au long de l'année et pour différentes occasions, le chèque cadeau Lescar Soleil est un revenu supplémentaire pour vos salariés

- Une gestion simplifiée : le chèque cadeau est conçu, réalisé et dépensé à Lescar Soleil.
Enveloppe cadeau accompagnée de la liste des commerçants acceptant les chèques cadeaux Lescar Soleil

- Nos offres fidélité :
  > 6% de remise en chèques cadeaux pour toute commande de 10 000 €
  > 4% de remise en chèques cadeaux pour toute commande de 5 000 €

- Aucun frais de gestion

CHÈQUES CADEAUX AUX SALARIÉS : COMMENT ÇA MARCHE ?

Il est nécessaire de respecter certaines règles, comme le rappelle le site de l'Urssaf.

- **L'attribution doit se faire par le CSE ou par l'employeur** (en l'absence de CSE)
- **Les chèques cadeaux donnent lieu - par principe - au paiement de cotisations sociales**

Il s'agit d'un avantage attribué par l'employeur « en contrepartie ou à l'occasion du travail ».
Toutefois, **sous certaines conditions, ce type d'avantages peut être exonéré du paiement des cotisations** et **contributions de Sécurité sociale**.

A noter :

- Carburant et produits alimentaires sont exclus (sauf caractère festif)
- Bien définir les conditions d'attribution de chèques cadeaux, pour ne pas générer de discrimination

Dans quels cas pouvez-vous être exonéré de cotisations sociales ?

> Si le montant du chèque cadeau ne dépasse pas le seuil autorisé

Lorsque le montant global de l'ensemble des chèques cadeaux attribué à un salarié au cours d'une année civile **n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale** (soit 171€ en 2022), **ce montant est non assujetti aux cotisations de Sécurité sociale**.

> Si le montant du chèque cadeau dépasse le seuil

Si le total des avantages monte au-delà de cette limite, **il est encore possible de bénéficier de l'exonération**. À la condition de bien remplir trois critères :

1- Les chèques cadeaux **doivent être donnés dans le cadre d'un événement précis – le bénéficiaire doit être concerné par l'événement :**

la naissance et l'adoption

le mariage et le PACS

le départ à la retraite

Noël[1]

la Fête des Pères

la Fête des Mères

la rentrée scolaire[2]

la Ste Catherine et la St Nicolas[3]

1 - pour les salariés et les enfants jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile.
2 - pour les salariés ayant des enfants âgés de moins de 26 ans dans l'année d'attribution du bon d'achat (sous réserve de la justification du suivi de scolarité).
3 - pour la Sainte-Catherine : salariée célibataire 25 ans année civile). Pour la Saint-Nicolas : salarié célibataire 30 ans année civile.

Dans quels cas pouvez-vous être exonéré de cotisations sociales ? (suite)

2- **L'utilisation de ces avantages doit être en lien avec l'événement**.
Comme le précise l'Urssaf : « le bon d'achat doit mentionner soit la nature du bien qu'il permet d'acquérir, soit un ou plusieurs rayons de grand magasin ou le nom d'un ou plusieurs magasins ».

3- **Le montant ne doit pas être disproportionné** et doit rester sous les 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale par événement et par année civile. Il existe des exceptions dans certains cas particuliers (cas des conjoints travaillant dans la même entreprise, naissance, rentrée scolaire, Noël des enfants).

Si ces conditions ne sont pas remplies, les chèques cadeaux sont alors soumis aux cotisations de Sécurité sociale pour leur montant global dès le premier euro.
Plus d'informations : www.urssaf.fr

Attribution dans le cadre d'opérations de stimulation interne

Lorsque des chèques cadeaux sont remis par l'employeur à son salarié dans le cadre d'une opération de stimulation interne (challenge commercial), ils sont considérés par l'administration comme **des compléments de revenus**. Des cotisations sociales et un impôt sur le revenu devront alors être versés dans le cadre de la règlementation en vigueur.

Parmi nos clients :

LES CSE TOTAL, CAS de Lons, ARELEC, BEARN ENVIRONNEMENT, France Asia, CCAS DE NAVAILLES-ANGOS, SOBEGI, BEARN PYRENEES VOYAGE, YARA, OSMOSE EMPLOI, CASTORAMA, CARREFOUR, MAIRIE DE LESCAR ...

Chiffre d'affaires en 2021 :
193 939 €

Depuis le lancement en 2009 :
2 173 434 €

Retrouvez la liste des enseignes qui acceptent le chèque cadeau Lescar Soleil en annexe